

**COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU
13 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à dix-sept heures, le Conseil d'Administration de la Commune de PENNAUTIER étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacques DIMON, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 12

Présents : M.M. DIMON, ROUDIERE, ALMERGE, Mmes GIBERT, BONSIKVEN, MARTY, MAGNIER, SERIEYS, ANCELY, DONS, BIDOIS.

Procurations : Mr RICARD a donné procuration à Mr ROUDIERE. Mme ENJALBAL a donné procuration à Mme GIEBRT.

Absents excusés : Mmes BLACHERE, MARTEL.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-5 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil : Madame Sylvie GIBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF CCAS 2022

L'Assemblée réunie sous la présidence de Madame Sylvie GIBERT, délibérant sur le compte administratif 2022 dressé par Monsieur Jacques DIMON ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif 2022 qui s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement :

RECETTES :	12 209.00 €
DEPENSES :	8 496.88 €

Section d'Investissement (hors restes à réaliser) :

RECETTES :	0.00 €
DEPENSES :	0.00 €

L'Assemblée vote à l'unanimité le compte administratif 2022 du C.C.A.S.

Vote : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le délai des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif CCAS 2022 ;

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la régularité des opérations ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget CCAS de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil d'Administration déclare que le Compte de Gestion du CCAS dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et conformé par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vote : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Président présente à l'assemblée, le budget primitif de l'année 2023 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement s'équilibrent de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses : **14 012.12 €**

Recettes : **14 012.12 €**

Section d'investissement :

Dépenses : **0.00 €**

Recettes : **0.00 €**

Le Conseil d'Administration, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le budget primitif du budget du CCAS pour l'année 2023.

Vote : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

6 – ERRD EHPAD 2022

Section de Fonctionnement :

DEPENSES : **2 638 316.98 €**

87 632.03 €

RECETTES : **2 713 829.31 €**

76 160.61 €

Section d'Investissement :

DEPENSES :

RECETTES :

Vote : Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

7 – Compte administratif FAM 2022

Section de Fonctionnement :
DEPENSES : 1 650 271.92 €
39 725.71 €
RECETTES : 1 693 572.29 €
59 738.04 €

Section d'Investissement :
DEPENSES :
RECETTES :

Vote : Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

8 – Compte de Gestion EHPAD 2022

Nous sommes en accord sur les écritures passées + bilans + comptes de résultat.

Vote : Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

9 – Compte de Gestion FAM 2022

Nous sommes en accord sur les écritures passées + bilans + comptes de résultat.

Vote : Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

10 – Affectation de résultat EHPAD 2022

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de l'EHPAD :
Le résultat présente un excédent de fonctionnement de **75 512.33 €**.

La proposition d'affectation du résultat est la suivante :

- Un excédent de **6 736.32 €**, affecté au compte 10682 « réserves affectées à l'investissement » en **hébergement** ;
- Un déficit de **6 756.84 €**, affecté au compte 11932 « report à nouveau » en **dépendance** ;
- Un excédent de **75 532.85 €**, affecté compte 1068632 « réserve de compensation des déficits » en **soin**.

Vote : Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

11 – Affectation de résultat FAM 2022

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du FAM-PHMV :
Le résultat présente un excédent de fonctionnement de **43 300.37 €**.

La proposition d'affectation du résultat est la suivante :

- Un déficit de **18 525.09 €**, affecté au compte 1190 « report à nouveau » en **hébergement** ;

- Un excédent de **61 825.46 €**, affecté compte 10682 « réserves affectées à l'investissement » en **soin**.

Vote : Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

12 – Délibération portant création d'un emploi permanent contractuel (auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe)

Pour le bon fonctionnement de l'établissement et la continuité des services, il convient de renouveler le contrat d'un Aide Médico-Psychologique pour une période de 3 ans à compter du 01/05/2023.

Vote : Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

13 – Délibération portant création d'un emploi permanent contractuel (agent social)

Pour le bon fonctionnement de l'établissement et la continuité des services, il convient de renouveler le contrat d'un agent de service polyvalent (lingerie) pour une période de 2 ans à compter du 01/05/2023.

Vote : Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

14 – Délibération portant création d'un emploi permanent contractuel (psychomotricien)

Pour le bon fonctionnement de l'établissement et la continuité des services, il convient de renouveler le contrat d'un psychomotricien diplômé d'Etat pour une période de 1 an à compter du 01/05/2023.

Vote : Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

15 – Délibération portant création d'un emploi permanent contractuel (agent social)

Pour le bon fonctionnement de l'établissement et la continuité des services, il convient de renouveler le contrat d'un agent de service polyvalent pour une période de 2 ans à compter du 01/06/2023.

Vote : Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

16 – Mise à jour tableau des emplois

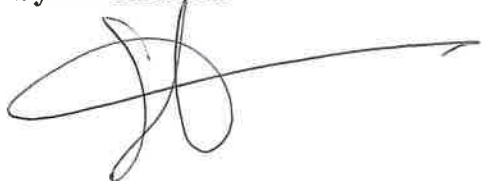
Suite aux renouvellements de contrats de plusieurs agents, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs au 01/05/2023.

Vote : Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

**Le secrétaire de séance,
Sylvie GIBERT**



**Le Président du CCAS,
Jacques DIMON**

